



DÉCISION FIXANT LES TARIFS DU CIMETIERE DE CRUSEILLES

Madame le Maire de Cruseilles,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 2°;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020/43 en date du 28 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire de la Commune de CRUSEILLES, notamment en matière de fixation des tarifs (droits de voirie, de stationnement et dans tout autre domaine) dans la limite de 1 500 €,
- **Vu** la délibération n°2013/35 du 23 mai 2013 fixant les tarifs du cimetière de Cruseilles,
- **Vu** l'arrêté n°2023/157 du 27 juillet 2023 portant règlement du cimetière de Cruseilles,
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser les tarifs du cimetière,

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame le Maire fixe les tarifs du cimetière de Cruseilles comme suit :

	Achat de concession 15 ans	Renouvellement de concession 15 ans
Cavurne	850 €	425 €
Case au colombarium	500 €	250 €
Concession pleine terre simple	300 €	300 €
Concession pleine terre double	600 €	600 €

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Cruseilles, le 27/07/2023

Télétransmise le : 28 JUIL. 2023
Mise en ligne sur le site internet le :

28 JUIL. 2023

Le Maire,
Sylvie MERMILLOD

